



DÉCISION

N° : 2024-91

Exécutoire le : 24 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 22 AVR. 2024

Visée le : 24 AVR. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°20-09/20

AIX LES BAINS – Avenue Charles de Gaulle_ Réhabilitation du réseau EU (unitaire) et renouvellement du réseau AEP

Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent de l'accord-cadre 20.09,
Considérant la notification effectuée le 24/05/2023 à l'entreprise SARL Profil Etudes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°1 valide la phase PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération du MOE sur la partie AEP et EU.

Cet avenant acte le forfait de rémunération définitive à :

- 15 507,08 € HT pour la partie AEP
- 18 600,49 € HT pour la partie EU

Ainsi, le montant total de la rémunération définitive du marché de MOE 20-09/20 s'élève à 34 107,57 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire : SARL Profil Études

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 22/04/2024 10:47:29



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**Marché subséquent AC_Moe n° 20_09_20
COMMUNE D'AIX LES BAINS
Avenue Charles de Gaulle
Réhabilitation du réseau EU (unitaire) et
renouvellement du réseau AEP**

AVENANT N°1 de rémunération définitive PRO

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, Boulevard Lepic
– BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur
Renaud BERETTI, Président,

D'UNE PART,

ET

SARL PROFILS ETUDES : 17 rue des diables bleus - 73000 Chambéry
et représenté par M. Jerome ROSSELET,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE n° 20-09-20

L’objet du marché de maîtrise d’œuvre concerne :

- Partie AEP : le renouvellement de la canalisation AEP Ø 200 mm en fonte posée en 1948 aussi que la reprise des Br AEP existants avec si possible la pose de borne compteur en partie publique / privée.
- la partie EU (unitaire) : Réhabilitation ou pose en lieu et place du réseau EU ovoïde de dimension 1200 mm X 700 mm (état très dégradé constaté à la suite d’une inspection vidéo de 2014) sur une longueur de 320 ML et la reprise des Br EU avec la pose de boîte de branchement en limite publique / privée,

Les montants prévisionnels travaux étaient les suivants :

- Montant total des travaux : 580 000 € HT
Partie AEP : 270 000 € H.T - Partie EU : 310 000 € H.T
- Rémunération provisoire du Moe partie AEP : 14 385,47 € HT
- Rémunération provisoire du Moe partie EU : 18 600,49 € HT

ARTICLE 2 – OBJET DE L’AVENANT 1

- Le présent avenant porte sur **la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération** conformément au CCAP du marché de maîtrise d’œuvre sur la parte eau potable et assainissement,

ARTICLE 3 – VALIDATION DU PROJET ET DU COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DE L’OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) :
580 000 € HT (AEP 270 000 € HT et EU = 310 000 € HT)
- Rappel du forfait provisoire de rémunération mission de base

Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie AEP	14 385,47 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EU	18 600,49 €

Le projet définitif (AEP) présenté par le maître d’œuvre le **05-04-2024** est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux à : **613 692,42 € HT**

- Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi au total à **613 692,42€ H.T** (AEP : 312 102,83 € H.T – EU : 301 589,59 € H.T)
- Explication de cette augmentation pour la partie AEP :
nécessité d’élargir la voirie existante avec démolition de terre-plein et de mobilier urbain afin de gagner de la largeur de passage + augmentation du linéaire de branchement AEP à reprendre (décision de réaliser des pénétrations dans chaque immeuble suite à l’AVP)

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT n° 1

En application de l'article 14.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

PARTIE AEP :

Cas n°2 : Cpd supérieur au montant ci-avant sans modification de programme :

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$$

$$Fp = \text{Forfait Provisoire (14 385,47 € H.T),}$$

$$Fd = \text{Forfait Définitif,}$$

$$t = \text{taux fixé à l'acte d'engagement 5.65\%,}$$

$$Co = \text{Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement (270 000 € H.T)}$$

$$EC = \text{valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif = 42 102.83 € H.T}$$

$$Cpd = \text{Coût Prévisionnel Définitif fixé à l'approbation du PRO (312 102,83 € H.T)}$$

par conséquent

$$Fd = (5.65\% \times 270\ 000) + (5.65\% \times 42\ 102.83 \times 0.5)$$

$$Fd = 15\ 255 + 1\ 189.41 = 16\ 444.41\ € \text{ H.T.}$$

$$\text{Application du rabais de 5.70 \% = } \mathbf{Fd = 15\ 507.08\ € \text{ H.T}}$$

PARTIE EU :

Cas n°1 : Cpd inférieur ou égal au montant Fp de 310 000 € HT :

par conséquent $Fd = Fp = 18\ 600,49\ € \text{ € H.T}$

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MARCHE

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie AEP	14 385,47 €
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) partie EU	18 600,49 €
Forfait provisoire de rémunération TOTAL	32 985,96 €
Avenant n° 1 de rémunération définitive :	
Forfait de rémunération définitive mission de base (Co x t) partie AEP	15 507.08 €
Forfait de rémunération définitive mission de base (Co x t) partie EU	18 600,49 €
Montant total de la rémunération définitive du marché de Moe n° 20_09_20	34 107,57 €

Cela représente une augmentation de **4.6 %** du montant initial soit + 1 121.61 € H.T.
sur la partie AEP

ARTICLE 6 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 7

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

A CHAMBERY, le **16/04/2024**

A AIX LES BAINS, le

Tampon et signature du prestataire

Le Maître d'Ouvrage
Grand Lac

Profils
Etudes

Agence de CHAMBERY
17 rue des Diables Bleus
F-73000 CHAMBERY
tél : +33 4 79 26 59 29
www.profilsetudes.fr
SIRET : 38440285700041

Profils
Etudes

Signature
numérique
de DAVID
UCAR

gné électroniquement pour le Président, par délégation,
Mr Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
22/04/2024 10:48:19



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2024-91 relative au Marché n.20-09/20 : AIX-LES-BAINS - Avenue Charles de Gaulle_Réhabilitation du réseau EU (unitaire) et renouvellement du réseau AEP - Avenant n.1 relatif à la rémunération définitive PRO

Date de transmission de l'acte : 24/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2024

Numéro de l'acte : dec666 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240422-dec666-CC

Date de décision : 22/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)